



ARRETE N° 2020-5
du Registre des arrêtés

Portant retrait de délégation de fonction
et de signature

A Monsieur Philippe MIS
4ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2018-528 du 10 juillet 2018, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MIS,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

CONSIDERANT l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

CONSIDERANT l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les délégations accordées à M.Philippe MIS lui sont retirées à compter du 15 avril 2020.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2018-528 du 10 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean-Pierre ABELIN